

Un choix de formations  
Une formation de choix...



Association sans but lucratif

**PROGRAMME  
2018**

**SOCIAL**

**NON MARCHAND**

Travailleurs sociaux - Juristes  
Gestionnaires

**C.P.A.S. - SECTEUR PUBLIC - A.S.B.L.**

**Namur**

## DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE : ACTUALITE

1

*Emmanuel CORRA, Responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles*

*Werner de GHLLINCK, Juriste, Adjoint au responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles*

Le droit à l'intégration sociale au travers des (plus ou moins) récentes modifications législatives et réglementaires, ainsi qu'au travers des évolutions jurisprudentielles.

La formation s'adresse à tout praticien désireux d'actualiser ses connaissances en la matière et aborde notamment les questions liées au séjour de plus d'un mois à l'étranger, au secret professionnel, à l'obligation de conclusion d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) et aux subventions s'y rapportant, à la notion de cohabitation appliquée ou non à certains colocataires, etc.

**NAMUR** Lundi 22 octobre après-midi

## DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE : ABC

2

*Ludovic QUELDERIE, Juriste au C.P.A.S. de Namur*

Investis de la mission légale de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine, les C.P.A.S. constituent le dernier filet de la protection sociale belge. Deux textes fondamentaux régissent ses activités: la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale et la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Quelles sont les missions des C.P.A.S.? Qu'est-ce que le droit à l'intégration sociale? En quoi se différencie-t-il de l'aide sociale? Outre ces questions de base, la formation analyse cette loi du 26 mai 2002 et son arrêté royal d'exécution du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Tout savoir sur ce droit: ses conditions d'octroi, ses catégories de bénéficiaires, ses montants, ses procédures administratives (demande, enquête sociale, décision), etc. L'occasion, pour les uns, de découvrir cette matière dans une approche globale et, pour les autres, de remettre à jour leurs connaissances...

**NAMUR** Jeudi 17 mai matin

## DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE : QUESTIONS SPECIALES

3

*Ludovic QUELDERIE, Juriste au C.P.A.S. de Namur*

Il n'est pas toujours aisé, que ce soit pour un assistant social de C.P.A.S. ou un professionnel du secteur social, de comprendre et d'interpréter les subtilités de la mise en œuvre du droit à l'intégration sociale.

Partant de ce constat, cette formation a pour objectif d'interpréter la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale, de telle manière que chacun puisse mieux l'appréhender dans sa globalité.

Nous verrons ainsi quels outils sont mis à la disposition des C.P.A.S. en vue de leur permettre de mener à bien leurs missions, avec une attention particulière aux projets individualisés d'intégration sociale: quand en conclure un, avec qui, que doit contenir ce projet, etc.

Nous aborderons également brièvement la question des étrangers et du droit à l'intégration sociale, des catégories de bénéficiaires et de la protection des personnes les plus vulnérables comme les sans-abris.

Enfin, tout au long de cette formation des **exemples concrets** seront analysés et quelques **exercices pratiques** seront proposés aux participants.

**NAMUR** Mardi 23 octobre **Formation d'une journée (9h30 - 16h30)**

## DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE : JURISPRUDENCE

4

*Emmanuel CORRA, Responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles*

*Werner de GHLLINCK, Juriste, Adjoint au responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles*

Le droit à l'intégration sociale à travers la jurisprudence. Comment les Cours et Tribunaux analysent-ils et appliquent-ils la réglementation?

La formation vise à approfondir vos connaissances par l'étude de plusieurs cas pratiques ayant abouti à un litige entre usager et C.P.A.S. (recherche d'emploi, suivi d'études de plein exercice, fraude, récupération d'indu, ...). Comment celui-ci a-t-il été tranché par les juridictions du travail et quels enseignements peut-on tirer de ces décisions judiciaires?

**NAMUR** Mardi 15 mai après-midi

## REVENU D'INTEGRATION SOCIALE : CALCUL

5

*Emmanuel CORRA, Responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles*

*Werner de GHELLINCK, Juriste, Adjoint au responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles*

Le calcul du revenu d'intégration semble parfois très complexe au vu des nombreuses règles prévoyant des exonérations totales ou partielles de ressources et celles instituant des modes particuliers de calcul.

La formation vise à vous permettre d'y voir plus clair en ce domaine par une analyse de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, de l'arrêté royal d'exécution du 11 juillet 2002 ainsi que de la circulaire générale du 17 juin 2015. Comment doit-on tenir compte des revenus professionnels, d'un avantage en nature au niveau du logement, de la possession ou de la cession d'un bien immobilier? Quid des ressources financières d'un cohabitant (époux, parent, enfant, tiers)?

La réalisation d'**exercices pratiques** complètera les **aspects théoriques** de la formation.

NAMUR Jeudi 29 novembre Formation d'une journée (9h30 - 16h30)

## AIDE SOCIALE : THEORIE ET PRATIQUE

6

*Werner de GHELLINCK, Juriste, Adjoint au responsable du service juridique du C.P.A.S. d'Ixelles*

Le C.P.A.S. a pour mission légale de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Pour assurer cette mission fondamentale, le C.P.A.S. dispose de deux instruments :

- le droit à l'intégration sociale, régi par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale;
- le droit à l'aide sociale, institué par la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.

La formation analyse le droit à l'aide sociale : **tout savoir sur les bénéficiaires, les conditions d'octroi, les formes d'aide, la procédure, etc ...**

NAMUR Jeudi 14 juin Formation d'une journée (9h30 - 16h30)

## AIDE SOCIALE : JURISPRUDENCE

7

*Sibille BOUCQUEY, Substitut à l'Auditorat du travail de Bruxelles*

Après un rappel des fondements du droit à l'aide sociale tel qu'il résulte de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, la formation aborde les principales questions posées par la mise en oeuvre de ce droit et les réponses que la jurisprudence y apporte.

Un accent tout particulier est mis sur la problématique centrale du droit des étrangers à l'aide sociale, mais également sur les liens qu'entretient la matière avec sa jumelle du droit à l'intégration sociale.

Tout savoir sur la manière dont nos Cours et Tribunaux tranchent les litiges relatifs à l'aide sociale...

NAMUR 6 décembre matin

## C.P.A.S. : R.G.P.D. ET RESPECT DE LA VIE PRIVEE

8

Loïck GÉRARD, *Assistant à la Faculté de droit de l'Université de Namur - Chercheur au CRIDS (Chaire E-gouvernement)*

Les administrations publiques traitent quotidiennement de nombreuses données parmi lesquelles se retrouvent les données personnelles des citoyens. À ce titre, l'entrée en vigueur prochaine du nouveau Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (plus connu sous l'acronyme «R.G.P.D.») suscite de nombreuses interrogations dans le chef des entités appelées à collecter et à traiter ces données.

La présente formation revient, dans un premier temps, sur les concepts fondamentaux qui jalonnent la matière (données à caractère personnel, responsable du traitement, ...).

Dans un second temps, elle met en lumière **les nouveautés apportées par le R.G.P.D.** et analyse **leur impact concret** sur la manière dont les autorités publiques doivent traiter les données à caractère personnel des citoyens (nouveaux droits des personnes concernées, nomination d'un DPO,...).

NAMUR Jeudi 26 avril matin

## C.P.A.S. : BUDGET

9

Jean-François HUART, *Directeur financier du C.P.A.S. de Liège, Président de la Fédération wallonne des Directeurs financiers des Pouvoirs locaux*

La compréhension des mécanismes financiers est fondamentale pour quiconque s'intéresse au fonctionnement et à la gestion d'un C.P.A.S.

A cet égard, il convient de mettre en évidence tant les principes généraux régissant les finances des C.P.A.S. que l'organisation et les règles comptables utilisées. Tel est l'objectif de la formation, qui mettra tout particulièrement l'accent sur la lecture et l'analyse du document clé que constitue le budget.

Un focus sera également apporté aux **récentes adaptations relatives aux subventions octroyées aux C.P.A.S.** dans le cadre du dispositif d'intégration sociale suite à la réforme de la loi du 26 mai 2002.

NAMUR Jeudi 7 juin matin

## C.P.A.S. : MISSIONS GENERALES ET FONCTIONNEMENT

10

Frédéric STAFFE, *Responsable du service juridique du C.P.A.S. de Mons*

La première partie de la séance est consacrée à la présentation générale du **fonctionnement du C.P.A.S.** :

- élections communales et installation du Conseil de l'action sociale,
- statut et rôle des conseillers de l'action sociale,
- compétences et fonctionnement des organes décisionnels du C.P.A.S.,
- gestion du personnel,
- mécanismes de financement et moyens d'action du C.P.A.S.,
- aperçu général des procédures de tutelle,
- synergies entre le C.P.A.S. et ses partenaires.

La deuxième partie, quant à elle, expose les **différentes missions du C.P.A.S.** (obligatoires et facultatives) et retrace leur évolution dans leur environnement social, économique et institutionnel.

NAMUR Mardi 4 décembre **Formation d'une journée (9h30 - 16h30)**

## C.P.A.S. : PARCOURS D'UNE DEMANDE

11

*Frédéric STAFFE, Responsable du service juridique du C.P.A.S. de Mons*

De manière pédagogique et concrète, la séance présente les **différentes étapes régissant l'examen d'une demande d'aide sociale auprès du C.P.A.S.**

Après un rappel du cadre réglementaire (principes de bonne administration et Charte de l'assuré social), la formation aborde les thèmes suivants :

- l'introduction de la demande,
- l'examen de la demande (enquête sociale, devoir de collaboration de l'utilisateur, récolte d'information(s) auprès d'organismes tiers, audition préalable de l'utilisateur, caractère contradictoire de l'enquête sociale, ...),
- la décision et sa notification,
- le paiement de l'aide sociale,
- le contentieux social devant le Tribunal du travail.

**NAMUR** Jeudi 13 décembre après-midi

## C.P.A.S. : COMPETENCE TERRITORIALE

12

*Frédéric STAFFE, Responsable du service juridique du C.P.A.S. de Mons*

**Comment déterminer le C.P.A.S. territorialement compétent** pour examiner une demande d'aide d'un étudiant, d'un demandeur d'asile ou d'une personne sans-abri qui réside dans une maison d'accueil? Quelles en sont les règles et comment les appliquer concrètement dans des situations complexes?

Cette formation expose de manière pratique, schématique et précise toutes les règles de compétence territoriale des C.P.A.S. Sont analysés des cas pratiques tirés de la jurisprudence du SPP Intégration sociale qui tranche les conflits de compétence entre C.P.A.S.

**NAMUR** Mardi 4 septembre après-midi

## C.P.A.S. : DEBITEURS D'ALIMENTS

13

*Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L.,  
Chargé de cours à l'ICHEC, VAN de LAËR & GILSON, Cabinet d'avocats*

Le principe est bien ancré dans notre système juridique: la solidarité familiale prime sur la solidarité étatique. On sait que, d'une part, le C.P.A.S. peut décider de renvoyer, a priori (c'est-à-dire avant d'octroyer l'aide), le demandeur d'aide vers ce débiteur d'aliments et, d'autre part, le C.P.A.S. doit (en théorie), a posteriori, récupérer l'aide sociale auprès des débiteurs d'aliments.

Toutefois, dans la pratique, ce principe est particulièrement difficile à mettre en œuvre car la législation est complexe.

La formation analyse les **conditions légales** pour ces deux mécanismes et leurs **particularités procédurales**.

**NAMUR** Jeudi 7 juin après-midi

## SECRET PROFESSIONNEL

14

*Baudouin POURTOIS, Juriste, Centre La Pommeraie A.S.B.L.*

Fondement du droit à la vie privée, la notion de secret professionnel a vécu ces derniers mois des heures difficiles. Sous couvert d'agir pour notre sécurité ou de lutter contre le terrorisme, des évolutions législatives restreignant ce concept (nouvel article 458 ter du Code pénal notamment) sont apparues.

Face à ces évolutions, la formation entend **circonscrire le secret professionnel pour les travailleurs du secteur à profit social aujourd'hui**. Les questions abordées sont nombreuses: Faut-il se taire à tout prix? A-t-on le droit de parler? A-t-on le droit de se taire? Y a-t-il des exceptions au principe? Peut-on partager des informations? ...

Cette formation se veut **pratique et axée sur le quotidien des professionnels** souvent confrontés à des situations particulières dans lesquelles le secret professionnel peut s'immiscer et, éventuellement, se partager.

**NAMUR** Jeudi 31 mai matin

15

Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L.,  
Chargé de cours à l'ICHEC, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats

La formation propose d'analyser le droit à l'intégration sociale et à l'aide sociale au sens strict des étudiants.

Il s'agit d'envisager l'ensemble des problèmes qui peuvent se rencontrer dans ce cadre, et notamment, la question de l'aptitude aux études de l'étudiant, de la dispense pour des motifs d'équité et de la recherche d'un emploi, du rapport au débiteur d'aliments, etc.

**NAMUR** Jeudi 3 mai après-midi

16

Manuella SENECAUT, Avocat au Barreau de Mons, Médiateur de dettes

Nous sommes de plus en plus souvent interpellés par des **indépendants surendettés**.

**Comment réagir?** La personne est-elle commerçante ou non? Faut-il la diriger vers une procédure de faillite ou de règlement collectif? Y aura-t-il un effacement de la dette à l'issue de la faillite? Si non, le failli peut-il également aller en règlement collectif?

Toutes ces questions seront abordées lors de cette formation.

**NAMUR** Lundi 18 juin après-midi

17

Cécile le MAIRE, Juriste et médiatrice familiale agréée, Senoah A.S.B.L.

Différentes questions, illustrées par des situations pratiques, seront abordées lors de cette formation :

- Le choix par le Senior de son lieu de vie: Quel est le principe? Quelles sont les déclarations anticipées que le Senior peut effectuer? Qui peut décider d'un changement de lieu de vie quand la personne âgée devient confuse? Quelle est la procédure à suivre pour désigner un administrateur de biens et /ou de la personne?
- Les **lieux de vie institutionnels** (Maison de repos, maison de repos et de soins, Résidence-services,...): Quelle est la réglementation applicable aux établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées en Wallonie? (Acompte, caution, préavis, domicile,...) Qui contrôle ces établissements? Comment le résident peut-il porter plainte lorsque les normes ne sont pas respectées?
- Les **lieux de vie alternatifs** au logement institutionnel: Quels sont-ils? Quelles sont les règles juridiques applicables à ces nouveaux types de logement?
- Les **conséquences financières** d'une entrée en Maison de repos (MR), Maison de repos et de soins (MRS) ou Résidence-services (RS). Quel en est l'impact sur la pension, l'APA et la GRAPA du résident? Que se passe-t-il lorsqu'un résident ne peut pas payer l'entièreté du prix d'hébergement?

**NAMUR** Mardi 20 novembre matin

18

Véronique van der Plancke, Avocate au Barreau de Bruxelles, Collaboratrice scientifique au sein de l'Institut pour la recherche interdisciplinaire en sciences juridiques, JUR.I, Université de Louvain (UCL), Conseillère juridique au Centre d'Appui SocialEnergie de la FdSS

Les détenus sont **largement exclus du système de solidarité collective** qu'est la sécurité sociale.

Dès la privation de liberté, ils perdent l'intégralité de leur revenu d'intégration, de leurs allocations de chômage, de leur couverture maladie ou encore de leurs allocations pour personnes handicapées. Certains d'entre eux continuent pourtant à assumer des responsabilités familiales et ont dès lors besoin d'argent. Certains aussi exécutent tout ou partie de leur « peine d'emprisonnement » au sein même de la société libre (détention limitée, surveillance électronique,...) et la législation sociale n'est aujourd'hui pas aménagée pour faire face à ce phénomène croissant. Il faut rappeler encore que le travail pénitentiaire n'ouvre à son tour aucun droit aux allocations sociales et que la gratification offerte aux détenus travailleurs demeure généralement dérisoire. Le législateur devra s'emparer de cette problématique pour endiguer la paupérisation accrue des détenus qui peut accélérer le détachement dramatique de leur famille et hypothéquer gravement leur retour positif dans la société. C'est l'ensemble de cette problématique que la formation se propose d'aborder.

**NAMUR** Mardi 27 novembre **Formation d'une journée (9h30 - 16h30)**

19

*Julien HARDY, Avocat au Barreau de Nivelles*

La formation d'une **brûlante actualité** analyse les différents **canaux migratoires** et les **voies légales** pour obtenir un titre de séjour en Belgique. L'accent est mis sur les demandes de protection internationale, la procédure de régularisation de séjour, le regroupement familial et le cas particulier des européens.

L'approche se veut essentiellement juridique et tend à permettre une meilleure appréhension des réalités complexes liées aux situations migratoires.

**NAMUR** Jeudi 18 octobre **Formation d'une journée (9h30 - 16h30)**

## ACCUEIL DES ETRANGERS

20

*Anouar ECHADDADI, Juriste Structure d'accueil des demandeurs d'asile, CIRC A.S.B.L.*

Le droit des étrangers s'articule autour de deux volets essentiels et étroitement liés: le **procédure d'asile** et le **droit à l'aide matérielle des demandeurs d'asile**.

Sont ainsi traités concernant la procédure d'asile: les réglementations belge et européenne, les compétences et les décisions de chaque instance impliquée dans la procédure belge d'asile, les statuts accordés aux demandeurs d'asile et leurs conséquences (sécurité sociale, assistance sociale, formation et accès au marché du travail).

Une seconde partie aborde le droit à l'accueil des demandeurs d'asile: le contenu de ce droit, ses bénéficiaires et ses acteurs.

Illustrée par des cas pratiques, cette formation a pour objectif de donner aux participants des réflexes de base ainsi qu'une vision et une compréhension globale d'une matière particulièrement technique.

**NAMUR** Jeudi 4 octobre **Formation d'une journée (9h30 - 16h30)**

## HANDICAPES : CALCUL DES ALLOCATIONS

21

*Jean-François MAGOTTEAUX, Facilitateur - Accompagnateur social, Equipe Dinant - Luxembourg, SPF Sécurité sociale*

La Direction générale personnes handicapées se dévoile pour vous...

La formation a pour objectif d'améliorer les connaissances des participants sur les prestations auxquelles peuvent prétendre les personnes handicapées afin de les informer, ainsi que leurs Conseils, sur tous leurs droits et toutes les démarches à entreprendre. Comment mieux charpenter les dossiers et permettre, par la même occasion, aux intervenants sociaux de gagner du temps dans le traitement des dossiers?

A l'aide de situations pratiques et de vos questions, **tout savoir sur les allocations, les calculs, les attestations, les mesures sociales, fiscales et tarifaires...**

**NAMUR** Mardi 24 avril **Formation d'une journée (9h30 - 16h30)**

## MY HANDICAP

22

*Jean-François MAGOTTEAUX, Facilitateur - Accompagnateur social, Equipe Dinant - Luxembourg, SPF Sécurité sociale*

Au printemps 2016, la Direction générale handicapés a modifié radicalement sa manière de travailler.

Grâce aux modifications apportées par le projet « My Handicap », elle souhaite traiter les demandes plus rapidement et plus efficacement, tout en accordant une plus grande attention à la personne qui se trouve derrière le dossier.

My Handicap a été lancé le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Les applications Communit-e et Handiweb ont ainsi été remplacées par un nouvel outil informatique et les demandes sont traitées de manière entièrement numérique. Pour servir encore mieux le citoyen et ses partenaires, la DG est désormais constituée d'équipes qui sont, chacune, responsables d'une région spécifique.

**NAMUR** Jeudi 20 septembre après-midi

## PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

23

*François-Joseph WARLET, Juge de paix honoraire, Conférencier et formateur, Secrétaire général de l'AIRHM (Ass. Internat. Rech. scient. Hand. Mental), Professeur sup. Université de Mons, Vice-Président Com. SubAViQ.*

Les personnes vulnérabilisées par le handicap, une démence ou certains troubles mentaux ont droit à une protection adaptée afin d'être assistées ou représentées pour l'accomplissement des actes de gestion de leurs biens ou de leur personne.

La loi du 17 mars 2013, prenant le relais de diverses recommandations ou conventions supranationales, a institué un nouveau concept de protection que l'on peut qualifier de « Capacité protégée ».

Cette loi a abrogé tous les régimes de protection tels que l'interdiction, la minorité prolongée,... et même l'administration provisoire de biens.

Deux **nouveaux types de protection légale** ont ainsi vu le jour : **l'administration de la personne et l'administration des biens**, ces deux régimes pouvant être cumulatifs pour une même personne protégée mais ce qui est essentiel, c'est que c'est désormais bien la personne protégée elle-même qui est le centre des préoccupations et même, autant que possible, maître de son destin.

Cette petite révolution ne va toutefois pas sans poser nombre de difficultés, matérielles d'abord, dans les mentalités des acteurs de terrains aussi...

L'objet de cette formation est de fixer les principes essentiels de cette loi et de ses difficultés d'application mais aussi de dégager un certain nombre d'outils pratiques.

**NAMUR** Mardi 16 octobre **Formation d'une journée (9h30 - 16h30)**

24

## MALADIE MENTALE

*François-Joseph WARLET, Juge de paix honoraire, Conférencier et formateur, Secrétaire général de l'AIRHM (Ass. Internat. Rech. scient. Hand. Mental), Professeur sup. Université de Mons, Vice-Président Com. SubAViQ.*

Issue d'une refonte complète du statut antédiluvien de la collocation et de la « séquestration à domicile », la loi du 26 juin 1990 ne s'est pas bornée à modifier les termes utilisés pour le traitement des personnes souffrant d'un trouble mental. Même si « certains » (...) usent encore malencontreusement d'un vocabulaire de 1850, il est bien question aujourd'hui de mise en observation à l'hôpital ou de soins en milieu familial.

Par ailleurs, il n'est plus question de mesure administrative mais de décision judiciaire et d'un travail de concertation entre un médecin et un magistrat.

En outre, au moment où sont écrites ces lignes, une **nouvelle réforme** de cette législation est **en chantier**...

L'objet de cette formation est donc de livrer les principaux axes de cette législation et de son évolution probable.

**NAMUR** Lundi 22 octobre matin

25

## PENSION ALIMENTAIRE

*Jean-François LEDOUX, Avocat associé BALLEUX & LEDOUX - AVOCATS ASSOCIÉS  
Juge suppléant au tribunal de 1ère instance de NAMUR*

Les séparations engendrent leurs lots de **douleurs** et de **conflits**. Parmi ceux-ci, les **débats**, parfois interminables, sur les « pensions alimentaires » peuvent littéralement empoisonner la vie des ex-époux ou ex-cohabitants.

Lorsqu'elles sont destinées à l'éducation et à l'entretien des enfants, elles se nomment contributions alimentaires ou parts contributives.

Lorsqu'elles se discutent entre ex-conjoints, elles s'appellent pensions alimentaires après divorce.

Les aliments sont parfois plus vastes et concernent aussi les obligations des enfants vis-à-vis de leurs parents. La loi « pot-pourri » et les différentes réformes du Code judiciaire ont modifié fortement les règles procédurales.

La présente formation tente une synthèse pratique de l'organisation des procédures pour fixer et pour récupérer les « aliments ».

**NAMUR** Lundi 7 mai après-midi



## EVOLUTION SOCIETALE ET SECURITE SOCIALE

26

France LAMBINET, Avocate au Barreau de Namur, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats

Le modèle familial traditionnel est en constante mutation. Le schéma classique de la famille a été bouleversé par un grand nombre de séparations et de divorces et par le phénomène des familles recomposées. Les catégories traditionnelles, comme la notion d'enfants à charge, peuvent être impactées fortement par des nouvelles formes d'organisations, comme des hébergements alternés de manière égalitaire. La notion de cohabitation elle-même présente dans un grand nombre de régimes de sécurité sociale est soumise à un certain nombre de tensions du fait de nouvelles formes de vie en commun liées notamment au coût du logement. Ainsi, par exemple, la problématique de la colocation. Voici quelques exemples, parmi d'autres, des évolutions auxquelles la jurisprudence doit faire face, notamment en matière de droit aux allocations de chômage ou de droit à l'intégration sociale.

NAMUR Jeudi 6 décembre après-midi

## FRAUDE AUX ALLOCATIONS SOCIALES

27

Nathalie HAUTENNE, Substitut à l'Auditorat du travail de Liège division Namur

La fraude aux allocations sociales et, plus spécifiquement, celle commise à l'égard des C.P.A.S. est liée étroitement à l'obligation d'information du demandeur. Celui-ci a-t-il fourni toutes les informations nécessaires pour permettre de prendre une décision quant à sa demande d'aide et quels sont les moyens dont dispose le C.P.A.S. face à un défaut d'information ou à un manque de loyauté dans le chef du demandeur ?

Sont également abordées les obligations du C.P.A.S. en ce compris son obligation au secret professionnel qui se posera nécessairement si le C.P.A.S. souhaite dénoncer une situation de fraude qui lui est préjudiciable.

Nous abordons enfin les conséquences de la fraude tant en termes de décision de révision de la situation par le C.P.A.S. que concernant d'éventuelles sanctions administratives et/ou judiciaires. L'articulation entre ces deux procédures a encore récemment posé question à la Cour européenne des droits de l'Homme dans un arrêt de novembre 2016.

NAMUR Jeudi 26 avril après-midi

## COHABITATION

28

Nathalie HAUTENNE, Substitut à l'Auditorat du travail de Liège division Namur

Les allocations sociales en général et, en l'occurrence, les prestations sociales allouées par le C.P.A.S. sont calculées en fonction de la catégorie familiale de l'intéressé. Qu'il soit isolé, avec charge de famille ou cohabitant avec une personne qui partage les charges du ménage, le montant de ses prestations s'en trouvera largement modifié.

Au cours de cette formation, nous analyserons la définition des différentes catégories de bénéficiaires au départ d'exemples tirés de la jurisprudence ainsi que leur régime respectif. Les modèles familiaux actuels ne correspondant pas toujours aux catégories plus classiques du législateur, il s'agira de voir comment la jurisprudence interprète et affine les catégories légales face à la diversité de situations concrètes qui lui sont présentées. Nous aborderons également l'obligation d'information du demandeur et du bénéficiaire, le pouvoir/devoir du C.P.A.S. de collecter lui-même certaines informations et les conséquences d'un défaut d'information tant au point de vue administratif que pénal.

NAMUR Mardi 5 juin après-midi

## DROIT SUCCESSORAL : QUESTIONS SPECIALES ET MODIFICATIONS LEGISLATIVES

29

Jean-François LEDOUX, Avocat associé BALLEUX & LEDOUX - AVOCATS ASSOCIES  
Juge suppléant au tribunal de 1ère instance de NAMUR

La présente formation expose de façon précise les questions suivantes :

- Certains aspects de la dévolution successorale;
- Les droits plus spécifiques du conjoint ou du cohabitant non marié;
- Les mécanismes et les conséquences des différentes options héréditaires et plus particulièrement de l'acceptation sous bénéfice d'inventaire imposée aux incapables majeurs (personnes sous administration provisoire, notamment) et aux mineurs;
- Les mesures préventives ou conservatoires qui peuvent être envisagées pour préserver les droits des successibles;
- Les mécanismes du rapport et de la réduction, dont les principes sont modifiés par la nouvelle loi;
- La procédure de liquidation judiciaire;
- Certains aspects des droits de succession dans les trois régions.

De plus, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les principales modifications au droit successoral introduites par la loi du 31 juillet 2017 entreront en vigueur. La nouvelle loi modifie essentiellement les dispositions relatives au rapport des libéralités, à la réserve successorale ainsi qu'au mécanisme de réduction et aux pactes sur succession future.

NAMUR Jeudi 22 novembre après-midi

**30**

*France LAMBINET, Avocate au Barreau de Namur, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

Cette formation a pour objectif de donner une **vue d'ensemble du système de l'assurance chômage**, en rappelant, au travers de l'analyse de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, quels sont les principes qui le gouvernent et quelles sont les conditions qui permettent d'en bénéficier.

Au-delà de ces questions de base, la formation aborde des **problématiques plus spécifiques** en la matière, comme, par exemple, les contours des différentes catégories de bénéficiaires et l'impact, sur celles-ci, des nouveaux « modes de vie », l'incidence de la rupture d'un contrat de travail, le contrôle de l'activation du comportement de recherche d'emploi, la possibilité de poursuite d'une activité indépendante accessoire, etc.

Ce faisant, la formation offre un aperçu global de la matière, à destination tant de ceux qui souhaitent la découvrir que de ceux qui désirent mettre à jour leurs connaissances. Elle est l'occasion, dans cette perspective, de passer en revue les aspects théoriques de la réglementation du chômage en les confrontant à de nombreuses questions pratiques, à l'aune d'applications jurisprudentielles.

**NAMUR** Jeudi 6 septembre **Formation d'une journée (9h30 - 16h30)**

**PENSIONS : DROITS ET CALCULS**

**31**

*Johann POULAIN, Service des Pensions du service public*

*Frank NOËL, Attaché f.f., ONP Bureau du Brabant*

Depuis 2012, la réglementation sur la pension n'a cessé d'être modifiée, que ce soit pour l'âge pour la prendre ou pour le calcul du montant de celle-ci.

Différents sites ont été créés tels que **Mycareer, My pension, pointpension**,...et il est parfois difficile de s'y retrouver.

Cette formation a pour but de donner une vision globale sur la pension de retraite et de survie tous régimes confondus (salarié, indépendant et fonctionnaire), ainsi que sur la possibilité de travailler après la pension.

Une journée complète est bien nécessaire pour aborder l'ensemble de la législation et il sera également possible d'aborder des cas pratiques.

**NAMUR** Mardi 12 juin **Formation d'une journée (9h30 - 16h30)**

**PENSIONS : NOUVEAUTES**

**32**

*Johann POULAIN, Service des Pensions du service public*

Cette formation passe en revue **les dernières réformes** (la régularisation des années d'études, l'unité de carrière, la pension mixte,...) et **les prochains changements prévus** (la pénibilité des métiers, la pension partielle, la pension à points,...)

Le but est de faire le point sur tous les changements effectués et futurs que ce soit en matière de pension de fonctionnaire ou de salarié.

**NAMUR** Mardi 4 septembre matin

**GRAPA**

**33**

*Frank NOËL, Attaché f.f., ONP Bureau du Brabant*

La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est une prestation octroyée aux personnes âgées d'au moins 65 ans dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance.

De **nouvelles règles** existent pour l'octroi et le calcul de celle-ci.

Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier, comment la demander et qu'elle sera le montant de la GRAPA ?

Le but de la formation est de **faire le point entre l'ancienne et la nouvelle réglementation**.

**NAMUR** Jeudi 3 mai matin

## ENGAGEMENT, NOMINATION ET PROMOTION

34

Gaëlle JACQUEMART, Avocate, CENTRIUS  
Judith MERODIO, Avocate, ELEGIS

La formation aborde la question de l'engagement dans le secteur public qu'il soit contractuel ou statutaire.

Les **particularités** liées au secteur public sont épinglées: nature juridique de la relation (contractuel ou statutaire), examen des titres et mérites des candidats, obligation de motivation, théorie de l'acte détachable et ses conséquences.

Nous examinons ensuite les **conditions du recrutement** (diplôme, âge, exercice de fonctions), la procédure de recrutement (vacance, sélection comparative, examen, concours, stage,...) et mettons également l'accent sur les questions liées au respect de la vie privée et à l'interdiction de discrimination.

**NAMUR** Jeudi 31 mai après-midi

## EVALUATION DES AGENTS

35

Judith MERODIO - Avocate au Barreau de Liège  
Emilie MORATI - Juriste, CHU Liège

L'évaluation est un **outil de management** auquel peuvent par ailleurs s'attacher des effets juridiques.

Cette formation examine dans un premier temps le **cadre légal** de l'évaluation pour les communes, la Région wallonne, l'Etat fédéral.

Elle aborde ensuite la procédure pratique de mise en place du système en identifiant les outils RH préalables nécessaires (définitions de fonction, organigrammes clairs, grille d'évaluation,...).

Elle analyse enfin les **conséquences juridiques** possibles de l'évaluation: nomination, mobilité, inaptitude, disciplinaire, etc...

**NAMUR** Mardi 15 mai matin

36

## MOTIVATION FORMELLE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Gaëlle JACQUEMART, Avocate, CENTRIUS  
Judith MERODIO, Avocate, ELEGIS

De très nombreux écrits ont déjà été consacrés à l'obligation de motivation formelle. L'exposé aborde quatre éléments qui traduisent les questionnements actuels relatifs à cette obligation.

Sont présentés, d'une part, les **principes** de la motivation formelle des actes administratifs, d'autre part, une **chronique de jurisprudence** en matière de fonction publique pour montrer l'importance et la diversité des exigences attachées à une bonne motivation formelle.

Sont ensuite examinées -sans pouvoir prétendre à leur exhaustivité- les **mesures d'ordre**, les **mesures disciplinaires** et les **nominations et promotions**, d'une part, pour déterminer si ces actes sont soumis à l'obligation de motivation et, d'autre part, pour déterminer quelques éléments importants du contenu de cette motivation.

**NAMUR** Mardi 29 mai matin

37

## REMUNERATION

Pierre JOASSART, Avocat associé, Deckers et Joassart Association d'avocats

La rémunération des agents des Services publics est un sujet sensible. Elle répond à des logiques diamétralement différentes, selon que le travailleur est sous statut ou sous contrat. **Pour le statutaire**, le traitement est déterminé selon son niveau et son grade. **Pour le contractuel**, la rémunération est fixée en principe par le contrat de travail.

Cela n'empêche pas des contestations, notamment lorsque les fonctions exercées diffèrent de celles prévues dans l'échelle barémique ou lorsque la rémunération prévue par le contrat n'est pas celle due pour le grade correspondant.

Cette formation est destinée à **éclaircir la notion de rémunération** due aux agents de la fonction publique, qu'ils soient statutaires ou contractuels. Sont abordés successivement: la protection de la rémunération, les sources de la rémunération, les litiges et contestations potentiels, les tribunaux compétents, la répétition de l'indu et la prescription.

**NAMUR** Mardi 5 juin matin

**38***Gaëlle JACQUEMART, Avocate, CENTRIUS*

Dans le secteur public (par exemple, dans une commune ou un C.P.A.S.), peut-on imposer à des agents communaux de travailler en continu de 8 heures à 20 heures pendant un mois complet? Combien d'heures un agent communal peut-il au maximum prester pendant une semaine? Peut-on payer les heures supplémentaires qui ne seraient pas récupérées? Etc.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public est applicable à l'ensemble des employeurs du secteur public, exception faite des établissements exerçant une activité industrielle ou commerciale et des établissements dispensant des soins de santé, de prophylaxie, ou d'hygiène qui restent soumis à la loi du 16 mars 1971 sur le travail. La loi ne constitue cependant qu'un cadre minimum, ce qui laisse la porte ouverte à de nombreuses questions.

La formation passe en revue les **prescriptions minimales** prévues par la loi du 14 décembre 2000 en matière de temps de travail et de temps de repos, tout en insistant sur les difficultés concrètes rencontrées dans son application (champ d'application, limites maximales, notion de temps de travail, etc.).

Tout savoir sur la durée du travail dans le secteur public!

**NAMUR** Mardi 9 octobre après-midi

**BIEN-ETRE AU TRAVAIL****39***Nathalie HAUTENNE, Substitut à l'Auditorat du travail de Liège division Namur*

La prévention de la sécurité au travail n'est plus une affaire de technicien. Elle concerne chaque acteur de la relation de travail (travailleur, employeur, conseiller en prévention, délégué du personnel,...); elle ne vise pas uniquement des risques techniques mais fait référence à la notion plus large de bien-être au travail qui englobe notamment la gestion des risques psychosociaux.

Cette formation a pour objectif de présenter **les grandes lignes de la réglementation** relative au bien-être au travail: Qui sont les acteurs de la prévention? Quelles sont leurs tâches et leurs responsabilités? Quelle est la philosophie de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être et quels sont les outils qu'elle met à disposition de l'employeur pour gérer les risques? Quelles sont les nouvelles procédures en matière de risque psychosocial?

Une série de questions abordées pour donner un aperçu global de notre réglementation en matière de bien-être au travail.

**NAMUR** Mardi 11 septembre après-midi

**HARCELEMENT ET VIOLENCE AU TRAVAIL: PREVENTION****40***Nathalie HAUTENNE, Substitut à l'Auditorat du travail de Liège division Namur*

Dans une première partie, la formation aborde les risques psychosociaux dans une perspective de prévention. En effet, la gestion de ces risques s'intègre dans la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et dès lors, dans un contexte axé prioritairement sur la prévention des risques.

Il s'agit donc, dans ce cadre, d'**analyser les acteurs, les outils et les mécanismes de prévention** que la loi impose en matière de risques psychosociaux, de harcèlement et de violence au travail.

**NAMUR** Mardi 6 novembre matin

**HARCELEMENT ET VIOLENCE AU TRAVAIL: PROCEDURES****41***Nathalie HAUTENNE, Substitut à l'Auditorat du travail de Liège division Namur*

Dans une seconde partie, la formation aborde plus spécifiquement les concepts de harcèlement et de violence au travail et envisage les **procédures particulières** prévues par la loi dans ces hypothèses.

Elle traite les points suivants: le **rôle des acteurs**, les **voies de recours** mis à disposition de la personne victime de harcèlement ainsi que ses droits (protection) et également les recours judiciaires.

Cette seconde partie est illustrée par de nombreux cas de jurisprudence qui éclaire les notions de harcèlement et de violence au travail.

**NAMUR** Mardi 6 novembre après-midi

42

Judith MERODIO, Avocate, *ELÉGIS*  
Gaëlle JACQUEMART, Avocate, *CENTRIUS*

Le traitement juridique de l'agent en incapacité de travail est fondamentalement différent selon qu'il est engagé sous contrat ou est nommé.

Aussi, cette formation est-elle dispensée en duo par une spécialiste en droit administratif et une spécialiste en droit du travail lesquelles aborderont, **pour le statutaire et pour le contractuel**, chacune des situations suivantes :

- Comment l'incapacité doit-elle être déclarée ? Quelles formalités respecter ?
- Qui contrôle l'incapacité de travail ? Selon quelles modalités ?
- De quelle indemnisation l'agent bénéficie-t-il durant la suspension de ses prestations ?
- Quid si l'incapacité de travail se poursuit dans le temps ?
- Qu'en est-il (conditions et impact) d'une reprise partielle de travail ?

Les questions liées aux incapacités de travail dans le Secteur public sont parfois sensibles et souvent complexes. Autant savoir...

**NAMUR** Mardi 13 novembre matin

## ACCIDENTS DU TRAVAIL - NOTIONS

43

Géraldine MASSART, Avocat au Barreau de Liège et Juge suppléant au Tribunal du travail de Liège

Un dossier d'accident du travail dans le secteur public implique des connaissances spécifiques en droit du travail, en droit administratif et en droit de la sécurité sociale. Tout en exposant **les principes** relatifs à la matière, la formation a pour objectif de donner **une grille de lecture** aux participants en vue de déterminer ce que couvre concrètement la notion d'accident du travail et sur le chemin du travail en se fondant sur des cas jurisprudentiels récents et sur la pratique professionnelle des participants.

**NAMUR** Mardi 25 septembre matin

## ACCIDENTS DU TRAVAIL - EVALUATION, INDEMNISATION ET PROCEDURES

44

Géraldine MASSART, Avocat au Barreau de Liège et Juge suppléant au Tribunal du travail de Liège

La loi du 3 juillet 1967 sur la **prévention et la réparation des dommages** résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public prévoit l'indemnisation du dommage consécutif à un accident du travail ou à un accident sur le chemin du travail. Quels sont les indemnités, les allocations et les frais qui peuvent être payés à une victime ou à ses ayants droit ? Quelles sont les décisions qui doivent être prises par l'employeur public ? Que se passe-t-il en cas d'aggravation de la situation ? Quelles sont les procédures à respecter ?

**NAMUR** Mardi 25 septembre après-midi

## RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL : GENERALITES

45

Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L.,  
Chargé de cours à l'ICHEC, VAN de LAERE & GILSON, Cabinet d'avocats

La formation propose un **parcours global des différents** modes de rupture d'un contrat de travail.

D'une part, il s'agit des **modes civilistes de droit commun** : rupture de commun accord, force majeure (en ce compris la question de la force majeure médicale et du trajet de réintégration, résolution judiciaire, décès du travailleur, échéance du terme (en ce compris les particularités de la rupture du contrat de travail à durée déterminée) et, d'autre part, les **modes spécifiques de rupture** dans le cadre du droit du travail, licenciement moyennant préavis, licenciement moyennant indemnité compensatoire de préavis, la problématique de la dispense de prestations, la rupture pour motif grave, l'acte équipollent à rupture, etc. La formation donnera également un aperçu des règles applicables en matière de licenciement manifestement déraisonnable et de licenciement abusif.

**NAMUR** Jeudi 11 octobre matin

## RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL : SPECIFICITES

46

Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L.,  
Chargé de cours à l'ICHEC., VAN de LAERE GILSON, Cabinet d'avocats

Lorsqu'un employeur public décide de recourir à un engagement contractuel, la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail s'applique à lui. Toutefois, depuis plusieurs années déjà, des discussions font rage quant à savoir s'il n'y a pas d'**obligations particulières** qui s'imposent à cet employeur public, du fait de sa qualité d'employeur public. Les discussions ont porté sur l'audition préalable au licenciement. La motivation formelle du licenciement et la mention des voies de recours dans la lettre de licenciement.

Cette matière a connu d'importants bouleversements récemment, avec des décisions qui peuvent parfois sembler contradictoires dans la jurisprudence, et notamment, celles des Cours suprêmes, telles que la Cour de cassation et la Cour constitutionnelle. D'autres développements sont, du reste, encore attendus du fait de questions préjudicielles posées à la Cour constitutionnelle. La formation se propose de faire le point sur ce sujet.

**NAMUR** Mardi 20 novembre après-midi

## DROIT DISCIPLINAIRE

47

Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L.,  
Chargé de cours à l'ICHEC., VAN de LAERE GILSON, Cabinet d'avocats

Qu'en est-il du pouvoir disciplinaire dans la fonction publique? Qui le détient? Quelles sanctions peuvent être infligées? Des procédures doivent-elles être respectées? Qu'en est-il des «droits de la défense»? Le travailleur (fonctionnaire ou contractuel) peut-il se faire assister? Qu'en est-il de la notification de la sanction? Quid des recours? Etc.

Les principes généraux du droit disciplinaire ainsi exposés, place sera faite à leur application au niveau local, dans les communes et les C.P.A.S.

**NAMUR** Jeudi 8 novembre matin

## OBLIGATIONS DE NEGOCIATION - CONCERTATION SYNDICALES

48

Pierre JOASSART, Avocat associé, Deckers et Joassart Association d'avocats

Cette formation a pour objectif d'expliquer les grandes lignes de la concertation sociale spécifique au secteur public, telle qu'organisée par la loi du 19 décembre 1974. Seront notamment exposés les lieux de négociation (comités de concertation/négociation), les **matières** soumises à négociation ou à concertation ainsi que les suites de la négociation sociale.

**NAMUR** Jeudi 11 octobre après-midi

## MOBILITE - CHANGEMENT D'AFFECTATION

49

Jonathan de WILDE d'ESTMAEL, Avocat associé Sotra, Maître de conférences à l'ULB et assistant-doctorant à l'UCL

Au cours de sa carrière, l'agent qu'il soit statutaire ou contractuel peut être amené à **changer de fonction et/ou d'affectation**. Tantôt ce changement est **volontaire**, tantôt celui-ci lui est **imposé** par l'autorité à qui il appartient d'affecter au mieux les moyens humains dont elle dispose. Il s'impose également quelques fois dans des situations de crise (poursuites pénales et/ou disciplinaires, tensions interpersonnelles,...).

La formation commence par circonscrire les marges de manœuvre dont dispose l'autorité (essentiellement au niveau communal) pour procéder à un changement d'affectation en interne, dans ces différentes hypothèses, avant d'aborder les possibilités d'affectation provisoire en externe, au sein donc d'une autre entité. Sont abordés les problématiques de l'écartement préventif ou disciplinaire, la permutation de postes, la mise à disposition d'agents communaux d'une asbl (art. 144bis NLC), les transferts C.P.A.S.-Commune, le partage ou l'échange de «compétences» entre administrations, ainsi que certaines formes de «congés» (congé pour mission, congé syndical,...).

La formation permet aux participants d'y voir plus clair sur les conditions d'accès et de mise en œuvre concrètes de ces mécanismes, mais également sur leurs répercussions, notamment financières, tant pour le membre du personnel concerné que pour l'administration.

**NAMUR** Jeudi 20 septembre matin

## TRAVAIL ASSOCIATIF ET COLLABORATIF

50

*Myriam Verwilghen, Licenciée en droit, Assistante à l'UCL, Maître de conférences à l'UCL-Mons*

Un projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale contient une mesure visant à permettre la génération d'un «**revenu mensuel complémentaire**» de 500 euros ayant un **traitement fiscal et social particulier**. Ainsi, toute personne possédant déjà un statut principal (salarié, indépendant ou pensionné) aura la possibilité de gagner 6000 euros de revenus complémentaires par an exonérés d'impôt. Ce revenu pourra résulter de prestations au sein d'un des trois «**pilliers**» suivant: 1) Le travail associatif - 2) Les services occasionnels entre citoyens - 3) L'économie collaborative organisée par l'intermédiaire d'une plate-forme reconnue. Toutes les prestations fournies dans le cadre des deux premiers piliers permettant de générer un revenu complémentaire de 500 euros par mois seront hors du champ d'application du droit du travail et de la législation sociale. Cela ne s'appliquera toutefois que dans la mesure où il sera satisfait aux conditions d'application prévues par la loi.

Lors de cette formation, nous analyserons les impacts concrets de ce projet de loi sur le travail associatif.

**NAMUR** Jeudi 13 décembre matin

## CLAUSES DU CONTRAT DE TRAVAIL

51

*Steve GILSON, Avocat au Barreau de Namur, Maître de conférences invité à l'U.C.L., Chargé de cours à l'ICHEC, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

Malgré l'impérativité unilatérale qui touche une grande partie du droit du travail, le contrat de travail peut utilement comporter un certain nombre de clauses qui vont préciser ou compléter les droits et les obligations des uns et des autres.

La formation analyse **une vingtaine de clauses** qui peuvent figurer dans le contrat de travail afin de pouvoir répondre à un certain nombre de questions, comme par exemple: Le contrat de travail peut-il prévoir que le travailleur doit accepter une modification de son lieu de travail? Est-il possible de prévoir que le travailleur devra rembourser la franchise en cas d'accident de roulage en tort, ainsi que l'amende qu'il aurait eue en cas d'infraction pénale? Est-il possible de mettre à charge du travailleur le remboursement d'une formation qui aurait été financée par l'employeur? Est-il possible de prévoir dans le contrat une clause de confidentialité à l'égard du travailleur du fait de ses missions particulières? Est-il envisageable de prévoir une clause de non-concurrence à l'égard du travailleur?

**NAMUR** Mardi 11 septembre matin

## INCAPACITE DE TRAVAIL

52

*France LAMBINET, Avocate au Barreau de Namur, VAN de LAER & GILSON, Cabinet d'avocats*

Cette formation a pour objectif de passer en revue les questions que peuvent générer les incapacités de travail des salariés.

Elle identifie d'abord **les différentes obligations légales** en matière de déclaration et de justification de l'incapacité de travail ainsi que des prolongations de celle-ci: obligation d'avertir immédiatement l'employeur; obligation, le cas échéant, de justifier l'incapacité par la production d'un certificat médical; obligation de se soumettre au contrôle médical organisé par l'employeur.

Elle aborde ensuite **l'épineuse question de la rupture du contrat de travail** pour force majeure médicale, en s'attardant sur la question du trajet de réintégration.

Elle analyse enfin **la problématique du licenciement pendant l'incapacité de travail**: ce congé peut-il, de ce fait, être qualifié de manifestement déraisonnable/abusif/discriminatoire?

L'objectif de la formation est ainsi de donner une présentation générale et synthétique de la matière, destinée à acquérir les (bons) réflexes à adopter face à un travailleur en incapacité de travail, le cas échéant de longue durée.

**NAMUR** Jeudi 8 novembre après-midi

## AIDES A L'EMPLOI

53

*Philippe HUBERT, Conseiller entreprises au FOREM*

L'année 2017 a été marquée par une profonde **réforme des aides à l'emploi**.

Les objectifs: simplifier et améliorer la lisibilité et la cohérence de toutes les aides régionales existantes en y intégrant les nouvelles matières héritées de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Certains dispositifs ont été supprimés ou fusionnés s'ils ciblent un même public. **L'année 2018 sera marquée par d'autres modifications et l'élan vers de nouveaux changements pour 2019**. Par cette formation, le Forem apporte une vue globale de ces aides et de leur application entre elles, au travers d'un focus spécifique sur les structures privées et les structures non-marchandes actives en Wallonie. Cette formation fera également l'objet d'une analyse de situations concrètes relayées par les participants.

**NAMUR** Mardi 9 octobre matin

## LIEU

**NAMUR : Centre l'Illon - Rue des Tanneries, 1 - 5000 NAMUR**

## HORAIRES

**Le matin : de 9h30 à 12h30**

**L'après-midi : de 13h45 à 16h45**

## INSCRIPTION ET PARTICIPATION

Votre inscription **s'effectue impérativement au moyen du bulletin ci-joint ou via le site [www.academiedudroit.be](http://www.academiedudroit.be).**

Dès réception de celui-ci, la confirmation ainsi que la facture relative à votre inscription vous parviendront.

L'inscription sera effective après versement de votre participation par virement au compte **BE30 5230 8070 7311** de l'Académie du Droit.

Les frais de participation s'élèvent à :

- 75 euros pour les formations d'une demi journée
- 120 euros pour les formations d'une journée complète sur le même thème (formations n°3/5/6/10/18/19/20/21/23/30/31)

Elles comprennent les documents de travail et une pause-café.

En cas de **désistement** d'un participant **moins de huit jours avant la formation**, les frais d'inscription et de participation restent acquis à l'Académie du Droit. Le support écrit relatif à la formation sera transmis au participant. En cas de désistement, dans les délais, d'un participant après facturation, une somme de 12,50 euros pour frais administratifs sera demandée.

Tout inscrit peut se faire remplacer par la personne de son choix.

**La formation dispensée se veut pratique, didactique et scientifique. Elle prendra une forme conviviale et les animateurs auront à cœur de répondre aux problèmes concrets rencontrés par les participants.**

**Inscrivez-vous dès aujourd'hui  
le nombre de participants est limité !**

**Rue Léopold, 1/8 à 5500 DINANT**

**Téléphone : 082/22 82 82 - GSM: 0492/805 830**

**E-mail : [academiedudroit@gmail.com](mailto:academiedudroit@gmail.com)**

**Site : [www.academiedudroit.be](http://www.academiedudroit.be)**

Conseiller scientifique :  
Baudouin PATERNOSTRE

Coordinatrice :  
Marie-Catherine MARLIER